

Demande de location d'un emplacement pour camping-car

LAMON STOCK & BOX, Route du Moulin 11 & 13, CH-3977 Granges / Sierre

email : box.lamon@gmail.com

Espaces & conditions

Intérieur de "22.50 m2" (7.50m x 3.00m) CHF 2'040.00 par an ou CHF 170.00 par mois

Début de bail désiré : (une année minimum, renouvelable)

Signature :

Remarque / demande :

Durée : 1)- Contrat annuel : Le contrat prend effet au versement de la garantie du premier mois en cours. La durée est de 12 mois, sauf avis de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties 60 jours avant l'échéance. Le présent contrat sera renouvelé de plein droit aux mêmes conditions. En cas de résiliation forcée avant l'année complète et que la durée est de moins de 6 mois, un tarif de CHF 250.--/mois sera appliqué. Entre six mois et moins d'une année : 170/mois. Lorsque la durée dépasse l'année et que le renouvellement a été fait : le calcul se fera au prorata du paiement annuel.

2) - Contrat mensuel : Le contrat prend effet au versement de la totalité des mois prévus. Il se termine sauf prolongation annoncée à la date de fin prévue sans préavis.

Versement : Lorsque le contrat annuel est payé mensuellement, le versement doit être versé à l'avance pour le 5 de chaque mois (ordre permanent) et dans son intégralité. En cas de paiement au guichet postal, les frais de transactions sont à la charge du client : soit versés en sus, soit déduits de la garantie en fin de contrat. En cas de retard de paiement, un versement trimestriel et par avance sera exigé.

Procédure en cas de non-paiement : Il est dû de plein droit un intérêt de 5% sur toutes prestations échues découlant du présent contrat. Celui-ci vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. Le premier rappel est établi à 20 jours après l'échéance du mois, à 30 jours le deuxième rappel et dès 40 jours, le commandement de payer est envoyé. Dès 90 jours de non-paiement, le camping-car sera déplacé sur une place extérieure et l'emplacement intérieur remis en disponibilité. La créance et les frais seront poursuivis.

Sûreté : Une garantie de trois versements mensuels est exigée. La réservation d'un emplacement est validée par son paiement. Elle assure l'exécution des obligations découlant du présent contrat. La garantie est rendue en fin de contrat sous déduction de loyer ou de frais impayés.

Assurances : Le propriétaire n'est pas responsable des dégâts qui ne sont pas de son fait ou qui sont causés par des tiers.

Il décline toute responsabilité notamment : - en cas de vol ou de détérioration de biens stockés.

- pour les dommages causés aux campings-cars ou à leur contenu à la suite d'évènements tel qu'incendie, inondation, explosion, gel, fuite de gaz, orage, effractions, dommages des rongeurs, ect...

Service généraux : Le propriétaire doit veiller au bon fonctionnement des services généraux mais ne garantit pas leur régularité. Il s'oblige à faire diligence pour en obtenir la remise en état de fonctionnement.

Obligations du client :

- Maintenir propre et en ordre l'emplacement et son abord.
- Ne pas faire de dépôt dans la halle en dehors de l'emplacement loué.
- Ne pas stationner en dehors des limites de l'emplacement loué.
- Ne pas stocker des produits inflammables ou dangereux (liquide combustible, gaz, etc...)
- Ne pas laisser la porte principale de la halle ouverte.
- Ne rien fixer dans les parois de la halle et sur les montants de la charpente métallique.
- Il accepte que ses données personnelles soient transmises à l'autorité.

Etat des lieux : Le propriétaire est tenu de délivrer l'emplacement dans un état approprié à l'usage pour lequel il a été réservé. Il doit informer sur des défauts dont il a connaissance. Le jour de l'échéance du contrat, l'emplacement doit être restitué dans le même état de propreté que lors de l'entrée en vigueur du contrat.

Inspection et visite : Le propriétaire est autorisé à inspecter l'emplacement dans la mesure où cet examen est nécessaire à l'entretien ou à une fin de contrat annoncée.

Dispositions générales : Les dispositions du Code Fédéral des Obligations s'appliquent dans la mesure où le présent règlement et son contrat n'en disposent pas autrement.

For : Pour tous conflits qui pourraient naître de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, les parties font élection de domicile et de fore au lieu de situation de la halle.

Renseignements personnels

Nom et nom d'alliance :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu d'origine :

Adresse privée :

NPA / Localité :

Téléphone privé et natel :

Téléphone professionnel :

et nom de l'employeur :

E-mail privé :

Assurance :

Responsabilité civile

Compagnie & No de contrat

Type de box ou d'emplacement désiré :

Quel type de matériel souhaiteriez-vous entreposer dans le local:

.....
.....

Annexes à joindre pour évaluation de votre demande de location:

- 1 copie d'une pièce d'identité ou du permis de séjour
- 1 extrait récent (moins de trois mois) de l'Office des Poursuites et Faillites de votre domicile actuel ou de l'Office du domicile précédent si vous avez changé de domicile il y a plus de quatre mois.
- En cas de bail à établir au nom d'une société: extrait de l'Office des Poursuites et Faillites de la société et également un extrait relatif à l'administrateur de la société.

Les mandants certifient que les renseignements qu'ils ont fournis sont parfaitement exacts.

Nous nous réservons le droit d'en vérifier l'exactitude auprès de qui de droit.

Nous examinerons la présente demande qui ne nous engage pas à l'accepter, les locaux sont attribués sous réserve de disponibilité.

Nous nous réservons le droit de refuser la présente demande sans devoir en justifier les motifs le cas échéant.